

*Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville*

*Secrétariat d'Etat à la Solidarité*

*La Secrétaire d'Etat*

CAB/VI/CB/DA/D09006904

*Paris, le* 10 4 MAI 2005

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés que rencontrent les maisons départementales des personnes handicapées, et en particulier celle du Loiret, tant sur le plan humain que financier.

Attentive à votre correspondance et à vos préoccupations, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

La création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constitue un élément central de la réforme de 2005. Elle a permis d'engager, au plan local, un véritable travail partenarial sur la politique d'accompagnement des personnes handicapées et il faut à tout prix éviter que leurs difficultés actuelles viennent jeter un doute sur leur utilité.

Trois ans après leur création, personne ne peut nier ces difficultés de fonctionnement, en dépit des moyens importants qui leur ont été consacrés par l'État et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces difficultés sont à notre sens de deux ordres :

- elles sont d'abord liées à la « révolution culturelle » que nous avons demandée aux équipes de réaliser en un temps record. Il a fallu en effet que les MDPH passent d'un traitement administratif de masse à un accompagnement individualisé de chaque personne handicapée pour bâtir son projet de vie ;
- elles sont ensuite liées aux difficultés de constitution et de gestion des équipes, et en particulier aux conditions de la mise à disposition de personnel par l'État qui peuvent à tout moment demander leur réintégration dans les services.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Vice-Président de la commission des lois du Sénat  
Sénateur du Loiret  
SÉNAT  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Cet engagement sera tenu en 2009 : tout sera mis en œuvre pour que les postes devenus vacants depuis la création des MDPH en 2006 - que ce soit à la suite de départs en retraite ou en mutation ou à la suite d'une demande de réintégration dans les services déconcentrés de l'État - soient effectivement pourvus et ceux qui ne le seraient pas seront systématiquement compensés financièrement.

L'État s'était en effet engagé à mettre à disposition des MDPH l'ensemble des moyens, humains et matériels, qui étaient jusque-là affectés aux services de l'État qui remplissaient leurs missions.

Cette compensation interviendra en deux temps : très prochainement, 10 millions d'euros seront répartis entre les MDPH en fonction des besoins constatés. Le solde sera versé d'ici fin 2009 en fonction des postes encore vacants à cette date. Vous serez très prochainement informé du montant dont bénéficiera le département du Loiret à ce titre.

L'État est également conscient du fait que, depuis la création des MDPH en 2006, celles-ci se sont vu confier de nombreuses missions supplémentaires par rapport au service qui était auparavant rendu par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et les commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le législateur avait prévu une contribution de la CNSA au financement des MDPH, contribution qui est passée de 30 millions d'euros en 2006 à 45 millions d'euros en 2008.

Pour leur permettre de mettre en œuvre les réformes récemment décidées, notamment l'extension de la prestation de compensation du handicap aux enfants et la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), nous avons demandé à la CNSA d'augmenter une nouvelle fois de 15 millions d'euros sa participation au financement des MDPH. Le montant précis dont bénéficiera le Loiret vous sera précisé très prochainement.

En ce qui concerne les fonds départementaux de compensation, rendus obligatoires par la loi du 11 février 2005, l'État a participé à leur abondement en 2006 et en 2007 à hauteur de 14 millions d'euros chaque année.

Un bilan de l'activité de ces fonds et de leurs engagements financiers a été réalisé fin 2007. Il a montré une montée en charge très lente de ces fonds puisqu'ils n'avaient dépensé alors qu'à peine la moitié des contributions reçues des différents financeurs.

C'est la raison pour laquelle l'État a décidé de faire une pause dans l'abondement de ces fonds, considérant que les réserves qu'ils ont accumulées leur permettent de continuer à poursuivre leur action. Un nouvel abondement sera envisagé en 2009 au vu de l'état de consommation de leurs crédits.

Pour autant, il faut souligner que le conseil général du Loiret dispose de réserves à hauteur de 9,5 millions d'euros au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) qu'il peut réinvestir tant dans le fonctionnement de la MDPH que dans l'abondement du fonds départemental de compensation.

.../...

Plus largement, le Gouvernement s'est fixé deux objectifs lors de la conférence nationale du handicap du 10 juin 2008 :

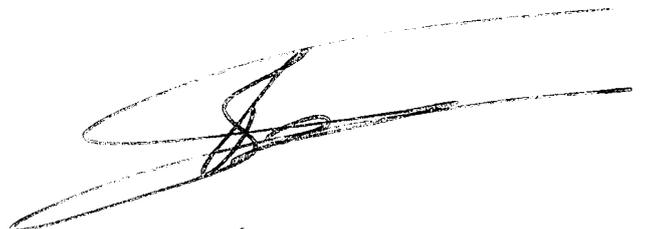
- poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes handicapées et à leur famille en simplifiant les modalités de traitement des demandes et en formant mieux le personnel grâce à un partenariat accru entre la CNSA et le centre national de la fonction publique territoriale ;
- faire évoluer le statut des MDPH et de leur personnel pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions tout en respectant quatre principes :
  - donner à l'État les moyens d'assurer son rôle de garant de l'équité territoriale ;
  - confirmer le département dans son rôle de responsable de la MPDH et lui donner toute la souplesse de gestion nécessaire ;
  - préserver l'innovation que constitue la participation des associations de personnes handicapées à la gouvernance des MDPH ;
  - poser les bases pour une évolution vers des maisons départementales de l'autonomie, dans le cadre du cinquième risque.

Pour y parvenir, l'idée d'une transformation des MDPH en établissements publics locaux est actuellement à l'étude, seule solution qui nous paraît à même de concilier ces quatre impératifs.

Compte tenu de l'urgence de donner aux MDPH les moyens de remplir leurs missions, le Gouvernement pourrait proposer d'avancer sur ce sujet avant même la présentation du texte sur le cinquième risque. En tout état de cause, cette évolution se fera en concertation avec les différents partenaires concernés afin de s'assurer que tout est mis en œuvre pour permettre aux MDPH de tenir correctement et efficacement leur rôle auprès des personnes handicapées.

Espérant que ces informations répondent à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération cordiale et distinguée.

*Bien à vous*



Valérie LÉTARD